



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_118-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 10 septembre 2026

jeudi 10 septembre 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 04
septembre 2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Absent.s Excusé.s : 8

Pouvoir(s) : 3

Supplé.e.s. : 0

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: BARTHOD Didier, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, PARRENIN Bernard, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: CAMENSULI Guillaume représenté par PERROT Roland, CLEMENCE Eric représenté par FEUVRIER Annabelle, PARATTE Corinne représentée par CHAPOTTE Alain

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur GAUTHEY Valentin, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<u>Délibération n° :</u>	<u>OBJET :</u>
D_2026_118	<u>Assainissement collectif transfert des excédents des communes de La Chenalotte et de Plaimbois-du-Miroir</u>

Vu le transfert de la compétence Assainissement collectif à la CCPR au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération communautaire ayant retenu un taux de référence de 95 % pour le transfert des



Date de transmission de l'acte: 15/09/2026

Date de reception de l'AR: 15/09/2026

025-242504355-D_2026_118-DE

A G E D I

excédents des anciens budgets annexes communaux ;

Considérant que ce taux constitue un taux de référence et que chaque commune demeure libre de délibérer sur un montant ou un taux différent ;

Considérant que la commune de Plaimbois-du-Miroir avait initialement délibéré pour un transfert de 100 % de son excédent et qu'il est proposé de retenir un transfert à hauteur de 95 % ;

Considérant que la commune de La Chenalotte a délibéré pour le transfert d'un montant fixe de 80 920 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de **95 % de l'excédent de clôture de Plaimbois-du-Miroir** ;
- **APPROUVE** le transfert de **80 920 €** pour la commune de La Chenalotte ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront intégrées au budget annexe Assainissement collectif.

Résultat du vote: Pour :26, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,
Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 11/09/2026.

Délibération affichée le : 15/09/2026